

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc****N° AR_2025_057****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 22 novembre, dédiée à la cérémonie de la Sainte Barbe des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Aydoilles,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 22 novembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 10.11.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER